



R É G L E M E N T I N T É R I E U R

Article 1 : Concept

Le PARISIS BUSINESS a pour objet de réunir des entrepreneurs et professionnels afin de les aider à développer leurs activités professionnelles.

Pour atteindre cet objectif, l'association organisera, d'une part, des formations et séminaires destinés aux entrepreneurs. Les intervenants, extérieurs ou membres, leur donneront des conseils et mettront à disposition leurs connaissances afin de les aider à accroître le nombre de leurs clients. L'association mettra à la disposition de ses membres des outils de communication.

D'autre part, l'association encouragera la mise en relation de ses membres avec les clients, contacts et connaissances des autres membres. Le but est de faire connaître les membres de l'association afin de leur faire obtenir de nouveaux marchés et contrats.

Ces mises en relations ne peuvent en aucun cas donner lieu à la rémunération du membre « apporteur ».

Les membres font preuve d'entraide et de bienveillance entre eux.

Article 2 : Structure

L'association est administrée par un Bureau élu pour 3 ans, constitué d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Un comité exécutif est élu pour six mois, indépendamment du bureau de l'Association. Le cumul des fonctions dans les deux bureaux est possible. La composition du comité exécutif est la suivante :

- Le Président de séances
- Deux Vice-présidents

Les membres du comité exécutif sont de facto hôtes d'accueil et veillent au bon déroulement de chaque réunion.

La mandature est d'une durée de 6 mois (de Février à Juillet et d'Août à Janvier).

Article 3 : Agrément des nouveaux membres

Pour éviter toute concurrence, chaque profession ou activité n'est représentée que par un seul membre.

Les candidats susceptibles d'intégrer l'Association ont le statut d'invités. Les invités peuvent participer librement à 3 réunions. A l'issue de ces 3 réunions, ils doivent arrêter leur participation faire acte de candidature. Pour faire acte de candidature, l'invité doit remplir un bulletin d'adhésion sur lequel il précise notamment la ou les professions ou activités qu'il représentera dans le groupe. Une modification de ces activités est soumise à l'approbation du Bureau de l'association.

Chaque candidat aura un Parrain, déjà membre de Paris Business, de préférence le membre étant à l'origine de son invitation. Si le candidat n'a pas de Parrain naturel, le groupe lui en désignera un.

Pour devenir membre actif, un candidat doit régler le montant de la cotisation annuelle. L'adhésion d'un membre est soumise à l'acceptation du Bureau de l'association.

Le candidat non validé ne pourra plus assister aux réunions de Paris Business.

Article 4 : Déroulement d'une réunion

Les réunions ont lieu chaque Mardi de 8 h 00 à 9 h 00. Accueil à 7 h 30.

Le Président de séance est invité à suivre par exemple le programme suivant :

- Présentation du Concept PARISIS BUSINESS
- Présentation de l'équipe
- Présentation des invités
- Présentation commerciale (1 minute par membre)
- 10 minutes pour un ou deux membres / ou animation d'un atelier
- Contributions données / reçues
- Suivi des recommandations
- Témoignages
- Événements périphériques au groupe
- Débriefing des invités

Il peut néanmoins modifier ce programme s'il le souhaite sans que cela n'emporte modification du règlement intérieur.

Article 5 : Cotisation

La cotisation annuelle est de 450 euros, exonérée de TVA. Le coût réel de la location de la salle de réunion, ainsi que de la prestation de petit déjeuner, sont en supplément et divisés à parts égales entre les membres qui s'en acquittent mensuellement.

Le candidat non - renouvelé ne pourra plus assister aux réunions de Parisis Business.

Le compte bancaire est géré par le Président et le trésorier de l'association.

Le bureau de l'association fixe des objectifs au comité exécutif à savoir :

- Le Président de séances
- Les deux Vice-présidents

Ces objectifs peuvent notamment concerner le nombre de nouveaux adhérents, le montant du chiffre d'affaires échangé, ou tous événements ou items permettant à l'association de prospérer.

Article 6 : Obligations des membres

L'absentéisme nuit au fonctionnement de l'association. Les membres sont invités à se faire suppléer en cas d'absence. Un membre fréquemment absent peut se voir exclu du groupe (article 7 des statuts).

Article 7 : Discipline et Exclusion

Chaque membre du groupe a la possibilité de saisir le bureau de l'association pour un grief envers un autre membre. Le bureau de l'association statuera sous quinzaine. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du mis en cause.

En cas d'exclusion, il n'y aura pas de remboursement de quote-part de la cotisation.

Certains comportements sont présumés être graves et entraîner l'exclusion du membre :

- sexisme,
- racisme,
- prosélitisme religieux ou politique,
- homophobie,
- non paiement de la cotisation,
- dénigrement de l'un des membres de l'association,
- le fait de ne pas honorer un engagement envers le groupe ou l'un de ses membres,
- l'absentéisme,
- une condamnation pénale pour crime et délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. Il doit être convoqué par le bureau de l'association et peut, s'il le souhaite, être assisté de l'un des membres ne faisant pas partie dudit bureau.

Article 8 : Reporting

Les membres du comité exécutif à savoir :

- Le Président de séances
- Les deux Vice-présidents

Ont des objectifs fixés par le bureau de l'association et doivent soumettre au moins mensuellement à l'ensemble des membres de l'association les résultats.

Article 9 : Formation

Chaque nouveau membre recevra une formation le préparant à exploiter pleinement son appartenance au groupe.

Article 10 : Communication

L'Association dispose d'un site internet et d'une application et met à disposition des membres des outils de communication. Le président de l'association pourra décider la création et la réalisation de tout support assurant la promotion de son activité. Les frais afférents seront pris en charge par le budget de l'Association.

Article 11 : Evolution du présent règlement

Le présent règlement pourra évoluer à l'initiative du Président de l'association, ou du bureau à la majorité de ses membres.

Article 12 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du bureau de l'association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 13 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau de l'association.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre. Toutefois, ce membre ne peut recevoir qu'une seule procuration.